



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2019

**GREOUX-LES-BAINS**

-  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-  
Département  
des  
**Alpes-de-Haute-  
Provence**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 18

**Date de convocation**

24 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à neuf heures,  
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence  
de Monsieur Paul AUDAN, Maire.

**Présents :**

Mesdames Danielle CASALE, Michèle COTTRET, Anita DELAUNAY,  
Marinette DURANDEU, Josette LAUVERGNIAT, Anne-Marie PERRON,  
Mirjam REINHARD, Nicole VENTEUX, Nicole VIDAL.

Messieurs Paul AUDAN, Jean-Pierre BAUX, Christian LOGIER, André  
LOZANO, Raymond MAZZOLENI, Jean-Pierre MONTOYA, Victor  
NAHOUM, Alain ROUX.

**Absents donnant pouvoir :**

Madame Marie SOGODOGO donnant pouvoir à Madame Josette  
LAUVERGNIAT.

**Absents :**

Mesdames Dominique CENNI, Julie ROCCHIA.  
Messieurs Cyril MASQUIN, Jean-Paul OGIEZ, Philippe VIDAL.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Raymond MAZZOLENI.

**OBJET : Délimitation d'un périmètre de Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire de la commune**

**Rapporteur : Madame Michèle COTTRET**

**Vu** le Code général des collectivités locales,

**Vu** la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'Orientation Agricole modifiée,

**Vu** le code rural et de la pêche notamment ses articles L 112-2, R112-1-4 et R 112-1-10

**Vu** le code de l'urbanisme notamment ses articles R 423-64 et R 425-20,

**Vu** le Décret n°2001-244 du 20 mars 2001 relatif à l'affectation de l'espace agricole et forestier et modifiant le code rural et le code de l'urbanisme,

**Considérant** que la procédure de Zone Agricole Protégée, instaurée par la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'Orientation Agricole modifiée, permet le classement en « zone agricole protégée » d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique,

**Considérant** qu'il s'agit d'un outil foncier de préservation des terres agricoles, qui permet de sécuriser à long terme la vocation agricole des surfaces concernées, en les protégeant des pressions urbaines et en jugulant la spéculation foncière,

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération DLVA a décidé de mettre en place une politique agricole sur son territoire en lançant deux opérations en octobre 2017 : l'élaboration d'une charte agricole et une étude pour la mise en place de zones agricoles protégées, sur le Val de Durance et la plaine du Verdon.

Pour cette dernière, une étude a été conduite, en partenariat entre DLVA et les Parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon, le GIE Terres et Territoires et les deux chambres d'agriculture du Var et des Alpes-de-Haute-Provence. Cette étude fait suite à la participation de DLVA à l'appel à projet lancé par la Région : « STRATÉGIES LOCALES DE DÉVELOPPEMENT POUR LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU FONCIER AGRICOLE ET NATUREL », dans le cadre d'un dossier bénéficiant d'un financement de l'Union Européenne via le FEADER (mesure 16.7-1) et de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur, sur les secteurs bénéficiant d'une bonne valeur agronomique. La candidature de DLVA a été retenue au titre de ces financements par décision du Conseil Régional et une convention de financement de l'étude a été signée le 30 janvier 2018 entre les deux parties.

Les réunions de préparation et d'instruction de ce dossier auprès des communes avec la DLVA, les Chambres d'agriculture des Alpes de Haute Provence et du Var, le GIE Terres et Territoires, les parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon ont eu lieu entre avril 2018 et septembre 2019. La consultation des exploitants agricoles concernés a eu lieu entre septembre 2018 et mars 2019. Suite à cette étude, ont été retenus, sur la commune de Gréoux-les-Bains, plusieurs secteurs répondant aux qualités décrites ci-dessus pour un total de **943, 299 ha**.

Il est précisé que ce dispositif, s'il était retenu, constituerait une servitude publique applicable au document d'urbanisme en vigueur. C'est-à-dire que le classement de ces surfaces ne peut être que compatible avec l'activité agricole. Dans ce cadre, le règlement d'urbanisme qui concerne ces secteurs sera celui défini par le PLU de la commune. Le déclassement d'une ZAP nécessiterait la modification de l'arrêté préfectoral l'ayant instauré, après accord de la Préfecture et des Chambres d'Agriculture.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la proposition de délimitation et de classement en Zone Agricole Protégée des secteurs de la commune de Gréoux-les-Bains situés au niveau de la Plaine du Verdon et du Val de Durance, d'une superficie totale de **943,299 hectares**, soit **13,52 % du territoire communal**. Cette proposition, une fois validée, sera soumise à l'approbation du conseil communautaire de DLVA afin qu'elle sollicite auprès de Messieurs les Préfets des Alpes-de-Haute-Provence et du Var la délimitation et le classement en Zone Agricole Protégée de ces secteurs.

L'exposé du rapporteur entendu, et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la proposition de délimitation et de classement de plusieurs secteurs sur le territoire de la commune en une Zone Agricole Protégée telle qu'annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre le dossier de proposition à DLVA pour approbation afin qu'elle sollicite auprès de Messieurs les Préfets des Alpes de Haute Provence et du Var la délimitation et le classement en Zone Agricole Protégée des secteurs de la commune,

**AUTORISE** en tant que de besoin Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à l'instruction du dossier et à signer les pièces et documents y afférents.

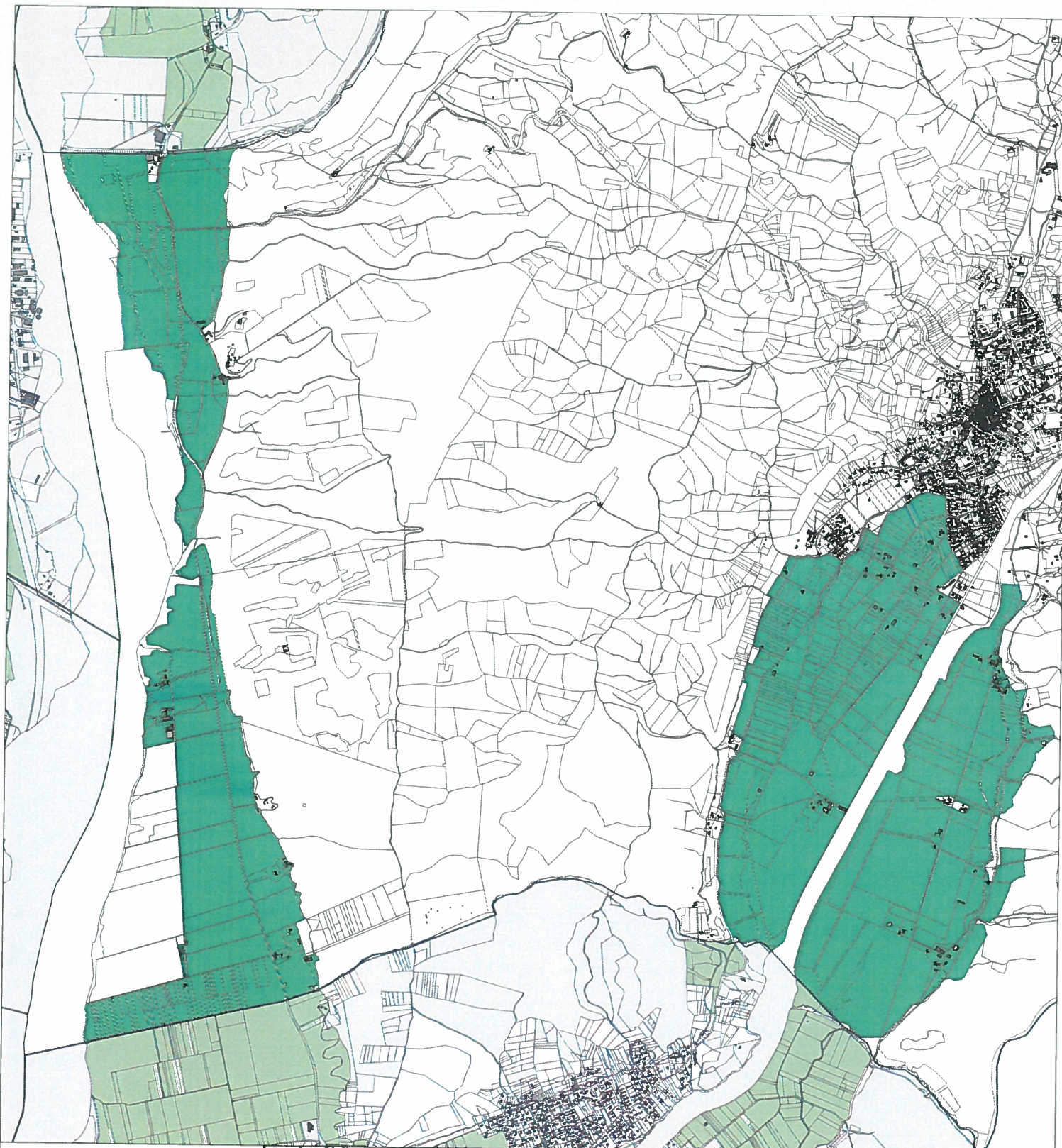
Fait et délibéré à Gréoux-les-Bains,  
le 30 septembre 2019

Affichage en mairie :  
le 30 septembre 2019

Le Maire,

Paul Audan

Accusé de réception en préfecture  
004-210400941-20190930-DEL-2019-081-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2019  
Date de réception préfecture : 30/09/2019

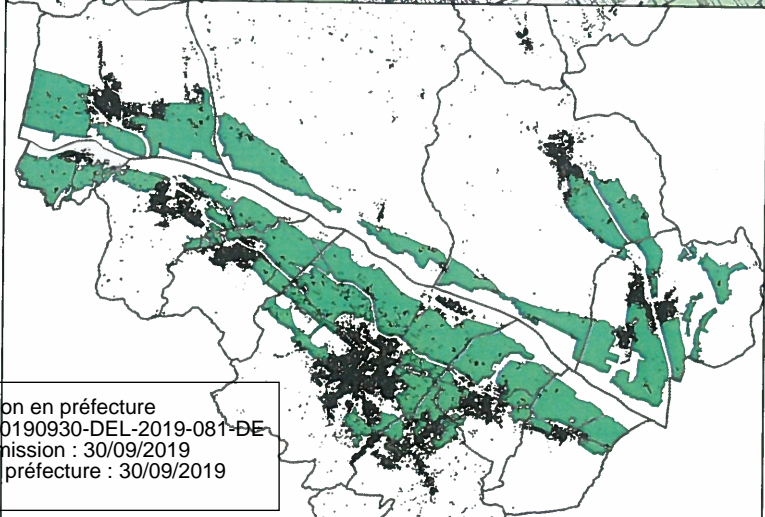


**PERIMETRE ZAP  
Gréoux-les-Bains**

Date : 20190916  
 Numéro : 2018AA0081  
 Système de projection : Lambert 93 / RGF 93  
 Echelle : 1:50 000  
 Source : Cadastre ZAP DLVA  
 Révisé le : 03/09/2019



Document transmis en préfecture le 21/09/2019  
 Date de réception en préfecture : 30/09/2019  
 Date de télétransmission : 30/09/2019  
 Date de réception préfecture : 30/09/2019



**CADASTRE**  
 ■ bâti léger  
 ■ bâti dur  
 ■ parcelles  
 ■ ZAP  
 périmètre ZAP (vid\_v6-2)